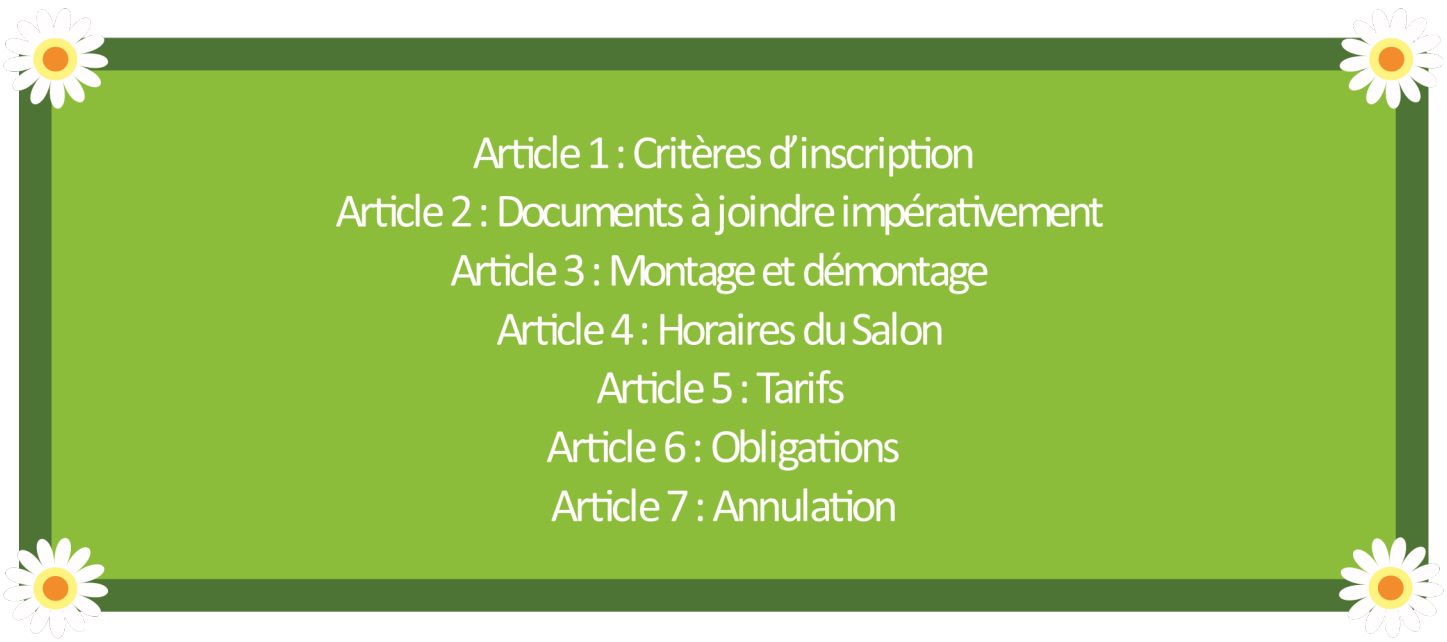


# RÈGLEMENT



Article 1 : Critères d'inscription  
Article 2 : Documents à joindre impérativement  
Article 3 : Montage et démontage  
Article 4 : Horaires du Salon  
Article 5 : Tarifs  
Article 6 : Obligations  
Article 7 : Annulation

## Article 1 : Critères d'inscription

Les exposants installés dans le Parc Cravéro devront obligatoirement être producteurs ou revendeurs de produits naturels pour respecter la finalité de ce salon. La mairie du Pradet se réserve le droit de refuser tout participant qui ne remplirait pas les critères énoncés correspondant au salon.

## Article 2 : Documents à joindre impérativement

- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie extrait K-Bis (- 3 mois) ou Récépissé de Déclaration en Préfecture
- Code APE / N° SIRET
- Attestation RSI pour les auto-entrepreneurs

## Article 3 : Montage et démontage

Les exposants peuvent s'installer la veille (à l'exception des producteurs de pays), l'accueil se fera donc la veille de la manifestation entre 14h et 18h. La surveillance des stands sera assurée par un agent de sécurité professionnel durant la nuit du 30 avril au 1er mai. Pour les autres exposants l'accueil se déroulera le 1er mai à partir de 7h00. Attention tous les stands devront être prêts pour l'ouverture du public soit le 1er mai à 10h00.

L'entrée dans le Parc Cravéro se fera par le portail côté parking Armée d'Afrique. Un agent conduira l'exposant jusqu'à son emplacement. Une fois la marchandise déchargée, le véhicule devra être garé au parking mis à disposition à l'extérieur du Parc. Aucun véhicule ne pourra rester ni pénétrer dans l'enceinte du Parc Cravéro passé 9h30.

Le démontage devra impérativement s'effectuer le 1<sup>er</sup> mai au soir.

Le lieu d'implantation de chaque stand sera décidé selon la spécificité de chacun par le service gestionnaire de l'évènement et l'information vous sera donnée à votre arrivée. Des agents du service évènementiel seront présents pour encadrer l'installation.

## Article 4 : Horaires du Salon

Ouverture au public à 10h et fermeture à 19h.

## Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal 23-DEC-DGS-039 comme suit : pour un stand de :

- Foire aux plants et restauration sur place : forfait 3m linéaire à 50,00 € puis 10,00 € le mètre supplémentaire.
- Producteurs locaux et artisans de bouche : 5,00 € le mètre linéaire.
- APPF (uniquement pour les artisans d'art) : 3,00 € le mètre linéaire.
- Les acteurs associatifs intervenants dans la défense de l'environnement seront accueillis à titre gracieux.

Le règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public devra être joint impérativement à l'inscription pour la valider. En cas de désistement de votre part, nous vous demandons de prévenir 48 heures en jours ouvrés à l'avance par mail à l'adresse suivante : [cabinet-elus@le-pradet.fr](mailto:cabinet-elus@le-pradet.fr). Passé ce délai le règlement sera encaissé par l'organisateur.

## Article 6 : Obligations

Les exposants devront respecter les jours et les horaires d'installation et de démontage fixés par les organisateurs, et être présents sur leur stand pendant la durée du salon. Tout le matériel prêté par la commune devra être restitué en parfait état. Les exposants devront respecter le parc mis à disposition à l'occasion de ce salon.

L'accès aux véhicules sur les secteurs du « bassin » et « côté crèche » est interdit. Prévoir un diable ou autre matériel pour le déchargement et rechargement. **Aucune vente de muguet n'est autorisée dans le parc pendant le salon.** La commune se chargera de promouvoir largement cet évènement auprès du public.

En cas de non-respect du règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre des mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce Salon.

## Article 7 : Annulation

Les organisateurs pourront annuler le salon en cas de force majeure, notamment dans le cadre de la crise sanitaire. Les organisateurs préviendront l'ensemble des commerçants et artisans au plus tard 72h avant la manifestation par mail à l'adresse indiquée sur votre fiche d'inscription. En cas d'annulation par l'organisateur, aucun règlement ne sera encaissé.